

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 467/2025

**PORTANT CREATION D'EMPLACEMENTS RESERVES AU STATIONNEMENT DES VEHICULES TRANSPORTANT
DES PERSONNES HANDICAPEES A MOBILITE REDUITE
109 RUE DE LILLE, 29 RUE DES TULIPES, 42 RUE DE LA FILATURE, 1 RUE E VANCAENEGHEM, 14 RUE H
DEFIVES**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi N°83-8 DU 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de l'Action et des Familles et notamment l'article L241-3-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-11-3,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié relative à la signalisation routière livre huitième partie,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes à mobilité réduite

ARRETONS

Article 1er : L'aménagement des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite et aux personnes en situation de handicap titulaires des cartes de stationnement en vigueur. Ces places sont implantées aux :

- 109 rue de Lille
- 29 rue des Tulipes
- 42 rue de la Filature
- 1 rue Edouard Vancaeneghem
- 14 rue Henri Defives

Article 2 : Ces emplacements sont strictement réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires des cartes de stationnement en vigueur. La carte doit être obligatoirement mise en évidence derrière le pare-brise. Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements sera considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-11/3° du Code de la Route.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera donc constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et le véhicule sera mis en fourrière aux frais du propriétaire.

HÔTEL DE VILLE

99 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 4 : Le droit de stationnement n'entraîne en aucun cas une obligation de gardiennage à la charge de la commune qui ne pourra être tenue responsable des détériorations, vols et autres incidents dont pourraient être victimes les propriétaires ou usagers des véhicules stationnés ou circulation sur ces places.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Mme. la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Mme. le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

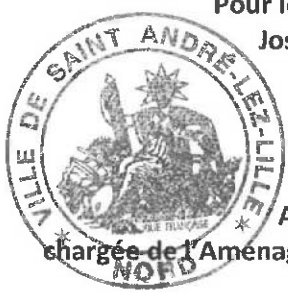
- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 12 5 AOUT 2025

Pour le Maire, par délégation
Joséphine FARINEAUX



Adjointe déléguée,
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité



Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
Compte tenu de la publication le